

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

---

AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE  
DES HABITATIONS EXISTANTES

REGLEMENT 2018-2019

---

## Préambule

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers aux particuliers qui réalisent des travaux de réhabilitation thermique de leur habitation.

## Article 1 : OBJECTIF DE L'OPERATION

L'objectif de l'opération est de réduire la consommation énergétique des constructions existantes en incitant les particuliers à procéder à des travaux de rénovation thermique de leur habitation. Cela a comme objectif final de contribuer à atteindre les objectifs de 2050 : réduire les émissions de gaz à effet de serre par 4.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de l'habitat et de l'énergie de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers : il correspond à l'action 12 du Plan Climat Energie Territoire adopté par le conseil communautaire le 5 juillet 2017.

## Article 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement. Les aides, objet de ce règlement, pourront être modifiées ou arrêtées chaque année à la demande du bureau et le conseil communautaire.

## Article 3 : PERIMETRE

Les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers :

**Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes.**

## Article 4 : BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers propriétaires occupants ou particuliers propriétaires bailleurs de résidence principale.

## Article 5 : CONDITIONS D'OBTENTION

- **Le projet objet de l'aide devra être impérativement visé par un conseiller lors des permanences Energie mises en place par la Communauté de Communes.** Aussi, le demandeur n'aura de garantie d'obtention de l'aide qu'après accord écrit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et ne doit pas engager ses travaux avant cet accord.
- Les équipements doivent obligatoirement être posés par un installateur professionnel qualifié.
- Les caractéristiques et performances des équipements et matériaux doivent répondre aux exigences du « crédit d'impôt » en vigueur en 2017. (Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique)

- Les travaux de rénovation énergétique dans le cadre du changement d'usage d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment sont éligibles, exceptés les surfaces non habitables (exemple : garage, cave...).

### **Article 6 : NATURE DES TRAVAUX**

Cette aide porte uniquement sur les frais de main d'œuvre de pose, dépose et tous travaux liés directement à l'installation des équipements présentés dans le tableau suivant:

Types de travaux	Taux d'aides	Plafond de l'aide	Age minimal de la construction
Travaux d'isolation des combles*	50% de la pose TTC	400 €	15 ans
Travaux d'isolation des murs et des planchers**		400 €	
Équipement de ventilation simple flux hygroréglable A ou B, VMC double flux à haut rendement**		200 €	
Installation d'un chauffe-eau solaire**		300 €	2 ans
Installation d'un chauffage solaire** (système solaire combiné)		300 €	
Installation d'un équipement bois** : foyer fermés, inserts, poêles à bois		200 €	
Installation d'un équipement bois** : chaudières, poêles à bois d'accumulateur, cuisinières		300 €	
Installation d'une pompe à chaleur géothermique à usage de chauffage**		300 €	

*\*Sous réserve de contrôle du bon fonctionnement de la ventilation, attesté par un artisan ou un technicien compétent,*

*\*\*Sous réserve de travaux d'isolation associés ou de la validation par le conseiller Energie de la qualité de l'isolation de l'habitation : à minima la présence d'un isolant d'une épaisseur de 20 cm et de résistance thermique supérieure ou égale à 5 dans les combles, attestée par un artisan ou un technicien compétent.*

On entend par ventilation double flux haut rendement une ventilation double flux de rendement égal ou supérieur à 80%.

Le simple remplacement d'un matériel de caractéristiques identiques n'est pas éligible.

### **Article 7 : REGLES DE CUMULS DES AIDES**

Le nombre d'aides attribuées est limité à 5 pour un même logement avec la répartition suivante :

- équipement chauffage (1 dossier d'aide maximum).
- équipement eau chaude sanitaire (1 dossier d'aide maximum).
- isolation (2 dossiers d'aide maximum).
- ventilation (1 dossier d'aide maximum).

Une nouvelle demande d'aide pour un même type de travaux ne pourra être déposée qu'après un délai de 15 ans après l'attribution de la première subvention.

## **Article 8 : PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES**

### **Etape 1 :**

Le demandeur prend contact avec le conseiller Energie pour bénéficier d'un conseil personnalisé et avoir son avis sur son projet ; il doit le contacter avant de consulter des entreprises professionnelles pour l'établissement de devis ou avec des devis non encore signés.

### **Etape 2 :**

Une fois le projet visé par le conseiller Energie et l'entreprise de travaux retenus, le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers  
43 rue du 11 novembre 1918  
BP 405 85504 LES HERBIERS*

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. le formulaire de demande dûment complété.
2. une copie de l'avis d'imposition du ménage.
3. un justificatif de l'âge de l'habitation.
4. un Relevé d'Identité Bancaire.
5. une copie du devis détaillé du projet faisant apparaître clairement :
  - a. La désignation des équipements concernés (marque et modèle) et les critères techniques requis (idem crédits d'impôts).
  - b. Le PRIX DE LA POSE du seul équipement (et fournitures d'équipement) subventionné.
6. pour les projets concernant des panneaux solaires (chauffe-eau solaire ou chauffage solaire) ou de l'isolation extérieure : une copie de l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable visé par la commune.  
Attention : l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable ne préjuge pas de l'accord de la subvention.
7. l'attestation du conseiller Energie à lui demander.
8. pour les travaux d'isolation, une attestation de l'artisan ou d'un technicien compétent, attestant du bon fonctionnement de la ventilation.
9. pour les travaux d'installation d'une ventilation, d'un appareil de chauffage solaire, équipement bois, pompe à chaleur géothermique à usage de chauffage, une attestation de l'artisan ou d'un technicien compétent attestant de la bonne isolation des combles comme précisé en article 6.

### **Etape 3 :**

La Communauté de Communes envoie un accusé de réception du dossier qui précise, si nécessaire, les pièces manquantes.

La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de la demande de dossier complet.

Le demandeur est informé par courrier sur la décision d'attribution de l'aide.

**Etape 4 :**

Après réalisation des travaux, le demandeur envoie à la Communauté de Communes une copie de la facture acquittée.

Au vu de l'exécution conforme des travaux, la mise en paiement est alors décidée par le bureau communautaire. Le paiement de l'aide est ensuite effectué par virement bancaire.

**Article 9 : DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le propriétaire devra réaliser les travaux dans **un délai de 3 ans** à compter de la notification d'octroi de subvention.